Réf. : 96-026 Le 6 septembre 1996

Articles de sports et de loisirs n° 3

Destinataires :Fabricants de casques protecteurs et d'articles de sports et de loisirs

Objet :**Nouveau programme de certification pour les casques de cyclistes pour cyclistes ou passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans**

À la demande de l'industrie, des pouvoirs de réglementation et des consommateurs qui désiraient des exigences additionnelles pour la certification des casques de cyclistes, la CSA est heureuse d'annoncer l'élargissement de son programme de certification pour les produits indiqués en objet. Ce programme sera basé sur des modifications apportées à la première édition de la norme CAN/CSA-D113.2-M89, *Casques protecteurs pour cyclistes*, qui font l'objet de la Note à l'utilisateur, fiche n° 3, publiée en mai 1996.

La CSA est depuis longtemps reconnue comme un chef de file mondial en matière d'élaboration de normes et de certification visant les casques protecteurs. Ce programme s'ajoute aux programmes existants sur les casques de sécurité pour l'industrie, les casques de hockey sur glace, les casques de motocyclistes et autres types de casques et de protecteurs faciaux.

Le domaine d'application, les exigences et les renseignements pertinents à ce programme sont donnés à l'appendice ci-joint.

Entrée en vigueur : immédiatement.

Instructions
Les fabricants qui désirent obtenir la certification CSA pour les casques de cyclistes indiqués en objet peuvent présenter une demande dès maintenant. Les demandes devraient comprendre la raison sociale de l'entreprise, l'adresse de l'entreprise et de chaque usine et le numéro de dossier CSA en cause, le cas échéant. Après la révision de leur demande, la CSA informera les requérants du nombre et du type d'échantillons requis aux fins d'évaluation.

La CSA peut vous aider
La CSA s'est engagée à offrir des services rapides et efficaces aux fabricants afin de leur permettre de fabriquer des produits sécuritaires et de grande qualité.

Nous pouvons vous aider à obtenir la marque CSA pour vos produits.

Il est à noter que les modifications qui visent les produits en objet sont postées, sans qu'elles aient à en faire la demande, à toutes les personnes qui ont acheté la norme CAN/CSA D113.2-M89 et qui ont retourné le coupon de la Note à l'utilisateur, fiche n° 1.

Renseignements techniques
Pour plus de renseignements techniques, n'hésitez pas à communiquer avec Greg Makowiecki au (416) 747-4264, par télécopieur au (416) 747-4149.

Pour présenter une demande, obtenir plus de renseignements sur cet avis ou un exemplaire de la norme CAN/CSA D113.2-M89, veuillez communiquer avec un des bureaux de la CSA ou avec une des agences outre-mer indiqués ci-dessous.

Bureaux de la CSA	**Téléphone**	**Fax**
Montréal	(514) 694-8110	(514) 694-5001
Etobicoke	(416) 747-4000	(416) 747-2475
Edmonton	(403) 450-2111	(403) 461-5322
Vancouver	(604) 273-4581	(604) 273-5815
Hong-Kong	(852) 664-2872	(852) 664-5033
Japon	(81) 3-3583-9030	(81) 3-3583-9092

Agences du réseau de la CSA

Ceinture du Pacifique et Extrême-Orient

QAS (Australie)	(61) 2-746-4900	(61) 2-746-8460
CCIC (Chine)	(86) 755-339-6459	(86) 755-337-4050
HKSTC (Hong-Kong)	(852) 2-667-0021	(852) 2-664-4353
BIS (Inde)	(91) 11-323-9382	(91) 11-323-4062
JQA (Japon)	(81) 3-3416-0137	(81) 3-3416-2986
A-PEX (Japon)	(81) 596-24-6717	(81) 596-24-1746
I-TEC (Japon)	(81) 45-322-1009	(81) 45-322-1089
COSMOS (Japon)	(81) 596-37-0190	(81) 596-37-3609
SIRIM (Malaysia)	6 (03) 559-2601	6 (03) 550 8095
SNZ (Nouvelle-Zélande)	(64) 4-498-5993	(64) 4-498-5994
PSB (Singapour)	(65) 778-7777	(65) 778-0086
KAITECH (Corée du Sud)	(82) 2-860-1453	(82) 2-860-1465
CTS (Taiwan)	(886) 2-299-5023	(886) 2-299-5022

Europe et Moyen-Orient

OVE (Autriche)	(43) 1-375-806	(43) 1-374-051
LCIE (France)	(33) 1-4095-6332	(33) 1-4095-6230
UTE (France)	(33) 1-4095-5523	(33) 1-4095-5530
N.V. KEMA (Pays-Bas)	(31) 85-562856	(31) 85-514922
VDE-PZI (Allemagne)	(49) 69-830-6436	(49) 69-830-6666
PCBC (Pologne)	(48) 22-470432	(48) 22-472242
SII (Israël)	(972) 3-6465-147	(972) 3-6465-286
IMQ (Italie)	(39) 2-507-3279	(39) 2-507-3271
SEMKO AB (Suède)	(46) 8-750-0211	(46) 8-750-6030
SEV (Suisse)	(41) 1-956-1315	(41) 1-956-1321
BSI (R.-U.)	(44) 908-220-908	(44) 908-226-497
Lab. d'essai BSI (R.-U.)	(44) 1442-230442	(44) 1442-231442

Amérique du Nord

CCL (Utah)	(801) 972-6146	(801) 972-8432
IS (Californie)	(714) 579-7100	(714) 579-7105
PSE (Floride)	(813) 989-2360	(813) 989-2373
QPS (Toronto)	(905) 704-7719	(905) 764-2295

Amérique du Sud

BV Bureau Veritas	(55) 11-536-0833	(55) 11-531-8455

APPENDICE

Feuillet d'information sur le programme de certification visant les casques de cyclistes pour cyclistes ou passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans

1 Domaine d'application

Ce programme vise :

a) les casques utilisés pour la protection de la tête des cyclistes ou des passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans et définit les parties de la tête qui doivent être protégées ; et

b) les exigences de performance de base sur la protection contre les chocs et la résistance du système de retenue.

2 Exigences

Le programme de certification CSA des casques de cyclistes pour cyclistes ou passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans est basé sur la norme CAN/CSA-D113.2-M89, *Casques protecteurs pour cyclistes*, et les modifications apportées à celle-ci qui font l'objet de la Note à l'utilisateur, fiche n° 3, publiée en mai 1996.

3 Évaluation initiale en usine

Une évaluation initiale en usine sera réalisée dans chaque usine où le produit est fabriqué et où la marque CSA sera apposée afin de déterminer si :

a) le fabricant possède les appareils nécessaires aux mises à l'essai en usine, si les instruments sont étalonnés selon un calendrier régulier (si requis) et si les personnes responsables d'assurer la conformité aux exigences CSA en usine connaissent les modes opératoires des essais ; et

b) il y a système en place pour assurer que les produits fabriqués à l'usine seront uniformes et conformes au rapport de certification.

4 Marquage

En plus des marquages requis en vertu de la norme CAN/CSA-D113.2-M89, les casques de cyclistes certifiés CSA doivent porter l'étiquette CSA suivante :

N° stock :	8 9016 528
Emballages de :	1000 (numérotées en séries de 1000)
Couleur :	noir sur fond jaune

Les étiquettes sont vendues par le groupe Vente d'étiquettes, à Etobicoke au (416) 747-4040 (télécopieur : (416) 747-2475)) en lots de 1000.

5**Renseignements de sécurité**

Tous les casques de cyclistes certifiés CSA doivent porter une étiquette qui donne des renseignements de sécurité, en français et en anglais. Ces renseignements doivent être rédigés comme suit, ou l'équivalent :

Tous les casques de cyclistes ou de passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans doivent porter une étiquette permanente qui comporte le libellé suivant, ou l'équivalent : « Ce casque a été conçu pour des cyclistes ou des passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans ».

Les casques non destinés à des cyclistes ou des passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans doivent porter une étiquette permanente qui comporte le libellé suivant, ou l'équivalent : « Ce casque a été conçu pour des cyclistes ou des passagers à bicyclette âgés de cinq ans et plus. Il ne doit pas être porté par des cyclistes ou des passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans ».

La couleur ou la couleur du fond des étiquettes ci-dessus et de tous les marquages de certification est la suivante :

a) casques pour cyclistes ou passagers à bicyclette âgés de moins de cinq ans : jaune, Pantone® 803 ou l'équivalent ;

b) casques pour des cyclistes ou passagers à bicyclette âgés de cinq ans et plus : bleu, Pantone® 801, ou l'équivalent.